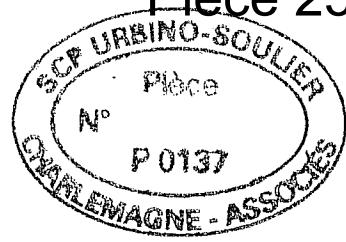


CONFERENCE DES EVEQUES
DE FRANCE
INSTANCE TRIPARTITE
POUR LA PREVOYANCE SOCIALE

58, avenue de Breteuil – 75007 PARIS
Tél. : 01 72 36 68 31 – Fax 0173 72 99 94

COPIE



Cambrai, le 16 août 2007

Monsieur Jean DESSERTAINE
Directeur de la CAVIMAC
119 rue du Président Wilson
92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Objet : Affiliation des séminaristes et novices
votre courrier du 8 juin 2007 – Dir. JD/NG-07L57

Monsieur le Directeur,

Vous rédigez actuellement le préambule du nouveau Règlement Intérieur de la CAVIMAC.

A cette occasion, vous nous interrogez sur les raisons qui ont motivé l'autorité hiérarchique du culte catholique de décider à compter du 1^{er} juillet 2006, sans effet rétroactif, l'assujettissement obligatoire au régime des cultes des « novices et séminaristes » et des « membres des associations de fidèles dès leur entrée dans la vie commune ».

Ces nouvelles règles d'assujettissement dont le Conseil d'administration de la CAVIMAC a pris acte lors de sa séance du 29 juin 2006 visent dans un esprit de solidarité à tenir compte de l'allongement de la durée de cotisation.

Par ailleurs, et toujours dans cet esprit de solidarité, les responsables du culte catholique ont également souhaité prendre en considération l'évolution actuelle tenant à l'âge plus tardif des candidats au sacerdoce ou à la vie religieuse ou communautaire afin qu'ils soient socialement protégés lorsqu'ils ne peuvent être affiliés à un autre régime de protection sociale.

En espérant que ces précisions répondront à votre demande, je vous prie de croire,
Monsieur le Directeur, à mes sentiments les plus respectueux, *et confiants*

+ François Garnier

✉ François GARNIER
Archevêque de Cambrai
Président de l'Instance Tripartite
pour la prévoyance sociale